

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 24

présenté par  
M. Saddier et M. Tardy

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 411, substituer aux mots :

« vingt-quatre »

le mot :

« seize ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de donner plus de souplesse aux entreprises, le présent amendement prévoit de fixer la durée minimale de travail du salarié à temps partiel à 16h au lieu de 24.